



# Procès-Verbal

## Conseil Municipal du 25 juin 2024

### Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Le mardi vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

**16 PRESENTS** : M. SARDELUC Philippe, M. Jean-Pierre DUPIN, Mme POUDENX Murielle, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Sandrine PEIXOTO, Mme DEVAUD Dominique, Mme PARACHOU Caroline, M. M. Patrick BOULON, , Mme BLANGY Charlene, M. Jean-Michel DAGNAN, M. Michel LEONARD, Mme ROULLET Sylvie, Mme BRUN Sabine, M. HOURDILLÉ Patrice, Mme SUHUBIETTE Christine, M. Johan JOUATEL,

**3 POUVOIRS** : M. Joel CANTIN donne pouvoir à M. Patrice HOURDILLE, M. Christophe CHESNEAU donne pouvoir à Mme Murielle POUDENX, M. Jean-Christophe LARGENTON donne pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel LEONARD.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Désignation d'un secrétaire de séance.

### INTERCOMMUNALITE

**Délibération n°1** : Délibération inhérente à la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

**Délibération n°2** : Délibération liée à la convention relative au versement de fonds de concours voirie-opération de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des sports

**Délibération n°3** : Délibération relative à la convention portant sur la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage à domicile

### PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n°4** : Délibération relative à une demande de soutien auprès du Centre de gestion des Landes au titre de la prévention et amélioration des conditions de travail

### PATRIMOINE

**Délibération n°5** : Délibération relative à la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments communaux : l'école primaire, l'école maternelle et la cantine, via un appel à manifestation d'intérêt et conclusion de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

**Délibération n°6** : Délibération relative au règlement de fonctionnement du dépôt de livres communal

**Délibération n°7** : Délibération relative à la prescription d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion de chemin rural ou voie communale

## **FINANCES**

**Délibération n°8** : Délibération relative à une demande d'aide financière à la Communauté de Communes Marenne-Adour Côte Sud (MACS) au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) et au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement pour le projet de rénovation du réseau d'eaux pluviales

**Délibération n°9** : Délibération relative à une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement, du Fonds d'Équipement Communal (FEC) et du fonds vert, pour la création d'une forêt nourricière et installation de potelets en protection des espaces végétalisés

**Délibération n°10** : Délibération relative à une Décision Modificative au budget communal 2024 n°1 (DM1)

**Délibération n°11** : Délibération relative à une Décision Modificative au budget communal 2024 n°2 (DM2)

**Délibération n°12** : Délibération relative à une Décision Modificative au budget communal 2024 n°3 (DM3)

**Délibération n°13** : Taxe de séjour : Délibération relative aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## **INFORMATION**

**-Décisions prises par le Maire**, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

**-Déclarations d'intention d'aliéner**

## **QUESTIONS DIVERSES**

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions seront transmis par mail et via la kbox en amont du conseil municipal.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal.

M. Michel LEONARD aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

## **I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 12 avril 2024**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 12 avril 2024. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **II. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# ORDRE DU JOUR

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n°1 : Délibération inhérente à la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- **D'INSCRIRE LES CREDITS** nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune.

**Délibération n°2 : Délibération liée à la convention relative au versement de fonds de concours voirie-opération de réaménagement de la rue d'Amaniou et de l'allée des sports**

**Monsieur le Maire expose :**

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune d'Angresse dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue d'Amaniou et l'allée des sports.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles, mais également d'apaiser les vitesses de circulation.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- La réalisation d'une voie verte de 3m de marge parallèle à la voie de circulation,

- La réduction de largeur de la voie à 4.50m,
- La suppression d'un mini giratoire obsolète et la désimperméabilisation des zones en enrobés non conservées,
- La création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales,
- La création de places de stationnements sur chaussée et en chicane afin de provoquer le ralentissement des véhicules.

Monsieur le Maire précise que l'adjoint aux travaux Monsieur Joel CANTIN suit le chantier. Le Maître d'ouvrage est la communauté de communes Marenne-Adour-Côte Sud. Les travaux devraient être terminés fin juillet.

Madame Caroline PARACHOU demande si nous avons des nouvelles du sitcom. Monsieur le Maire répond qu'il y aura des conteneurs dans la contre allée d'Amaniou. Un point sera fait à ce sujet dans le cadre des délégations du Maire.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Vu la délibération communautaire du 10 avril 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne-Adour Côte Sud, la convention relative au versement de Fonds de concours voirie.

**Délibération n°3 : Délibération relative à la convention portant sur la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage à domicile**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la délibération communautaire du 23 juin 2011 portant approbation des modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile et la convention s'y rapportant ;

La communauté de communes dans le prolongement de sa compétence en matière de production culinaire, souhaite accompagner les communes dans l'organisation du service communal de portage de repas à domicile.

Il convient de régler par convention les modalités de versement de la participation financière de la communauté de communes à la commune au titre de sa compétence en matière de soutien au service communale de portage de repas à domicile.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité décide :**

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne-Adour Côte Sud, la convention portant sur la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage à domicile.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°4 : Délibération relative à une demande de soutien auprès du Centre de gestion des Landes au titre de la prévention et amélioration des conditions de travail**

**Monsieur le Maire expose :**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) souhaite mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

A cet effet un règlement d'intervention du fonds de prévention au titre de l'exercice 2024 a été élaboré. Ce règlement énonce les conditions, critères et modalités d'attribution.

Entendu que le CDG40 propose de contribuer au financement des démarches volontaristes engagées sur les thématiques de sécurité, de santé, de la qualité de vie et de confort au travail des agents,

Considérant que depuis 2020, la commune d'Angresse s'est engagée dans une démarche pérenne de qualité de vie au travail qui repose sur :

- la délibération du 7 avril 2023 par laquelle la collectivité concluait une convention de mise à disposition avec le CDG40 dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels,

-l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail, mené par le cdg40, issue de la délibération du 9 février 2024,

-le fait de donner aux agents territoriaux la possibilité de s'exprimer sur le contenu de leur travail et donc de mettre en place des espaces de discussion qui permettent un débat sur le contenu du travail afin de construire collectivement des propositions d'amélioration,

- la mise en place d'action de prévention, de santé, de sécurité,

-l'investissement de la collectivité qui vise à améliorer le cadre de travail des agents par l'aménagement des locaux,

- l'acquisition d'outils et de moyens qui contribuent à rendre plus efficace, plus qualitatif le travail de chacun.

Compte tenu du fait que le Document unique d'Evaluation des Risques (DUER) de la collectivité a été élaboré en 2022 et mis à jour en interne en 2023 et en 2024 par l'entremise du cdg40,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes au titre du fonds de prévention pour l'année 2024, à hauteur de 80 % pour une dépense de 5879.89€euros TTC soit une subvention de 4703.91€ euros.

**PATRIMOINE**

**Délibération n°5 : Délibération relative à la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments communaux : l'école primaire, l'école maternelle et la cantine, via un appel à manifestation d'intérêt et conclusion de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

La société citoyenne Aloé, société SAS à capital variable, sise à Soustons, a contacté la commune et a manifesté spontanément auprès d'elle son intérêt à utiliser des toitures de bâtiments municipaux afin d'y implanter et d'y exploiter des installations solaires photovoltaïques. Ont été précisément ciblées les toitures de l'école primaire, l'école maternelle et la cantine et des bâtiments publics.

Le projet consiste en la réalisation de centrales solaires photovoltaïques, exploitées pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de la production électrique. L'occupation du domaine public en résultant donnerait lieu à versement d'une redevance fixée à 2 % des recettes de revente de l'électricité produite par l'installation. Une convention d'occupation du domaine public ou privé communal (cf. projet ci-annexé) est proposée.

Après étude du projet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

-**REFUSER** ce projet tel que présenté car il est notamment souhaité la création d'une boucle d'autoconsommation.

**Délibération n°6 : Délibération relative au règlement de fonctionnement du dépôt de livres communal**

En liminaire,  
Une médiathèque est projetée à Saint Vincent de Tyrosse. Un audit des communes a été réalisé.

Sur Angresse, le dépôt de livres communal est situé dans une salle d'une 20m<sup>2</sup> à l'entrée de la mairie, accueille chaque année quelques usagers.

La commune assume cette compétence en régie. Le service est réellement public et reconnu comme tel. C'est aussi la garantie d'une continuité du service. Quatre bénévoles ont sollicité la possibilité de tenir des permanences et d'en accueillir les usagers.

Il est fondamental de souligner que la vie de ce lieu dépend fortement de l'animation qui y est faite, de la présence d'animateurs, de leur activité, ainsi que de la qualité du fonds de documents.

Pour en assurer le fonctionnement il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

-organisation du dépôt de livres communal ;

Le budget du dépôt de livres communal est géré dans le cadre du budget communal. Toutes les dépenses sont donc effectuées au nom du maire, par les services municipaux, dans le respect des règles de comptabilité publique. Le prêt des livres se fait à titre gratuit.

Un bon fonctionnement suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur peut être rédigé en ce sens.

Il permettra d'encadrer les conditions d'accès au dépôt de livres communal, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans le local dédié ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation du dépôt de livres communal, s'engagera à se conformer au présent règlement.

Considérant qu'il est indispensable d'organiser ce local, le temps dédié à ce service public, de codifier les rapports entre ce lieu et ses usagers, il est entendu qu'un règlement intérieur est à mettre en place.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**-D'AUTORISER** M. le Maire à signer les projets de règlement intérieur et la charte joints en annexes de la présente délibération,

**-D'APPROUVER** le règlement intérieur et la charte annexés à la présente.

**Délibération n°7 : Délibération relative à la prescription d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion de chemin rural ou voie communale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu le plan annexé ;

A l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section AH1, par son propriétaire

Monsieur Jean-Joseph MARMANDE à Monsieur Jérôme DUFAU et des opérations de délimitation confiée à un géomètre-expert « premier plan », il est apparu qu'une portion du chemin rural cadastré AH72 d'une superficie de 331m<sup>2</sup> est intégrée à l'assiette dudit terrain cédé. Considérant que cette emprise relève du domaine privé de la commune,

La commune propriétaire a reçu un document d'arpentage le 17 août 2023 émanant du cabinet de géomètre « premier plan » pour le compte de Monsieur Jérôme DUFAU, pour une demande de cession de ladite portion.

*L'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime précise que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil*



*municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

**-CONSERVER** la portion du chemin rural dans le patrimoine communal dans l'attente de précision des motivations de la demande et des conditions de cette cession.

**FINANCES**

**Délibération n°8 : Délibération relative à une demande d'aide financière à la Communauté de Communes Marenne-Adour Côte Sud (MACS) au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) et au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement pour le projet de rénovation du réseau d'eaux pluviales**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

La préservation de la ressource en eau, la maîtrise du risque d'inondation, la protection du milieu naturel sont devenues des enjeux fondamentaux pour les collectivités.

La commune d'Angresse a un projet de réhabilitation des voiries de la rue d'Amaniou en cours d'aménagement en collaboration avec la Communauté de communes Marenne-Adour Côte Sud.

Ainsi l'enjeu pour la commune est de traiter les problèmes de surcharge hydraulique des réseaux eaux pluviales sur ce secteur avant la réalisation du projet de réhabilitation de voirie, conformément aux recommandations proposées dans le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2015.

Pour répondre à ces enjeux, la gestion intégrée des eaux pluviales du projet d'aménagement amaniou vise à mettre en place une solution durable pour infiltrer et évaporer les eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondations et de pollution des eaux.

Sont éligibles au Fonds d'Investissement Local, les travaux de construction ou d'aménagement réalisés sur des équipements communaux de proximité, ainsi que les travaux de rénovation ou de renforcement des équipements.

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

le coût total des investissements qui est estimé à 16 650.52 €HT euros et qui pourrait bénéficier d'une subvention au titre Fonds d'Investissement Local (FIL).

**Selon le plan de financement suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
rénovation du réseau d'eaux pluviales	SCE MOE 4407€	5288.40€	Fonds d'Investissement Local (FIL)	6660.20€
	TRAVAUX 12 243.52€	14 692.22€	40%	
			Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement	6660.20€
			40%	
			Autofinancement 20%	3330.12€
<b>Total</b>	16 650.52€	19 980.62€	<b>Total</b>	16 650.52€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

- **REALISER** les acquisitions telles que proposées par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes MACS l'aide au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) et au titre du Fonds d'Investissement Local environnement,
- **ADOPTER** le plan de financement sus- visé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de ces acquisitions.

**Délibération n°9 : : Délibération relative à une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement, du Fonds d'Équipement Communal (FEC) et du Fonds vert, pour la création d'une forêt nourricière et installation de potelets en protection des espaces végétalisés**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre du projet d'aménagement Amaniou, la création d'une forêt nourricière, est envisagée.

« C'est un jardin comestible sous la forme d'un véritable écosystème dynamique. »

Le but d'une forêt jardin comestible ou forêt nourricière est d'optimiser l'espace à planter en conjuguant densité et diversité végétale :

Arbres : pommiers, poiriers, pruniers, noyers,...

Arbustes : noisetiers, framboisiers, mûriers, amélanchiers, vignes, ...

Herbacées comestibles, plantes aromatiques, fraisiers, légumes, ...

Planter des forêts nourricières fait partie des solutions pour produire des aliments, tout en préservant la planète et en développant une résilience face au dérèglement climatique. En effet, elles :

- séquestrent des gaz à effet de serre dans la biomasse du sol

- sont des excellents lieux de stockage de l'eau, évitant ainsi les inondations et l'érosion du sol
- procurent une multitude d'habitats pour de nombreuses espèces d'insectes et d'animaux utiles, comme les pollinisateurs
- permettent de reconnecter l'humain à la nature

L'aspect pédagogique de la participation est particulièrement important.

Des ateliers coopératifs pour partager des activités de jardinage en permaculture, bricolage, cuisine et se reconnecter à la nature pourront être mis en œuvre avec les élèves de notre école publique Jean Cazenave et le collège publique Elisabeth et Robert Badinter.

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

le coût total des investissements qui est estimé à 25 445€ HT euros et qui pourrait bénéficier d'une subvention au titre Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement.

**Selon le plan de financement suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
création d'une forêt nourricière	8225€	9870€	<b>Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement</b>	10 178€
	17 220€	20 664€	<b>40%</b>	
<b>Fonds vert 25%</b>			6361€	
<b>FEC</b>			7125	
installation de potelets en protection des espaces végétalisés			Autofinancement	1781€
<b>Total</b>	<b>25 445€</b>	<b>30 534€</b>	<b>Total</b>	<b>25 445€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

- **REALISER** les acquisitions telles que proposées par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes MACS l'aide au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) environnement, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Fonds d'Equipement Communal (FEC), et auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'aide au titre du Fonds vert,
- **ADOPTER** le plan de financement sus- visé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de ces acquisitions.

**Délibération n°10 : Délibération relative à une Décision Modificative au budget communal 2024 n°1 (DM1)**

- Vu le budget communal 2024,
- Vu les réalisations à ce jour et les prévisions,
- compte tenu de la nécessité de rejeter les titres qui suivent :

- N°452 du 14/11/2023 de 1 452,48 € concernant le remboursement de l'entretien des ZAE de 2023
- N°473 du 17/11/2022 de 860,88 € concernant le remboursement de l'entretien des ZAE de 2022

En effet, les montants ne sont pas conformes à la convention,

**Il convient :**

-d'émettre 2 mandats au compte 673 pour les sommes respectives de 1 452.48 € et 860.88 €, annulant les titres sur exercices clos n°452/2023 et 473/2023,

-d'émettre 2 titres au compte 70876 pour chacun la somme de 2 644.00 €

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

Une décision modificative est nécessaire :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

-**PROCEDER** aux ajustements budgétaires qui suivent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/673	+ 2314€	C/ + 70876	+ 2314€
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>+ 2314€</b>		<b>+ 2314€</b>

**Délibération n°11 : décision modificative au budget communal 2024 n°2 (DM2)**

- Vu le budget communal 2024,
- Vu les réalisations à ce jour et les prévisions,
- Vu que le règlement à opérer auprès de la Communauté de communes Maremne-Adour-Cote Sud pour un montant de 3188,51 euros pour des travaux hors PPI déjà présents dans leur patrimoine au compte 2317,
- Vu le mandat 807 au compte 2312 sur l'exercice comptable 2022,
- Compte tenu qu'il n'est pas possible que les deux collectivités possèdent ces travaux dans leur patrimoine.

**il convient de procéder à :**

- une annulation du mandat 807/2022
- l'émission d'un mandat au 4581 associé à une opération
- l'émission d'un titre au 4582 associé à la même opération.

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

Une décision modificative est nécessaire :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,**

**l'Assemblée décide de procéder aux ajustements budgétaires qui suivent :**

SECTION D'INVESTISEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/4581-3	+ 3188.51€	C/ 4582-3	+ 3188.51€
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>+ 3188.51€</b>		<b>+ 3188.51€</b>

**Délibération n°12 : décision modificative au budget communal 2024 n°3 (DM3)**

-Vu le budget communal 2024,  
-Vu les réalisations à ce jour et les prévisions,  
-vu la délibération du 3 février 2023 relative à l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes au titre de 2022 et 2023 - approbation des nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2023  
- Vu que le règlement à opérer auprès de la Communauté de communes Marenne-Adour-Cote Sud pour un montant de 6427.34 euros correspond au reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE,

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

Une décision modificative est nécessaire :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide de procéder aux ajustements budgétaires qui suivent :**

SECTION D'INVESTISEMENT			
Dépenses		dépenses	
C/10226	+ 6427.34€	C/ 231	- 6427.34€
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>+ 6427.34€</b>		<b>- 6427.34€</b>

**Délibération n°13 : taxe de séjour tarifs applicables au 1er janvier 2025**

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une Taxe Additionnelle Régionale à la taxe de séjour a été intégrée dans la loi de finances 2023. Cette taxe, qui a vocation à financer les grands projets d'infrastructures ferroviaires français à venir, sera perçue au bénéfice des établissements publics locaux créés pour contribuer au financement de ces projets.

D'un taux de 34 %, elle s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par la Commune sur les territoires des départements concernés par les futures lignes. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2024 pour les lignes Sud-Ouest ; elle sera perçue par la Commune et reversée à l'Établissement Public compétent pour la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest.

**VU** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**VU** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

**VU** la délibération du conseil départemental des Landes du 21 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

**CONSIDÉRANT** l'instauration d'une Taxe Additionnelle Régionale (TAR) à la taxe de séjour dans la loi de finance 2023 qui a vocation à financer les grands projets d'infrastructures ferroviaires français à venir,

**CONSIDÉRANT** que cette taxe sera perçue par la Commune et reversée à l'Établissement Public compétent pour la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest.

**VU** la délibération du 30 juin 2023 d'intégration de la taxe additionnelle régionale aux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**-DECIDE** que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**-DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarifs plancher</b>	<b>Tarifs plafonds</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Taxe additionnelle régionale</b>	<b>Prix total</b>
Palaces	0.70€	4.80€	4.80€	0.48€	1.63€	6.91
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de	0.70€	3.50€	3.50€	0.35€	1.19€	5.04

tourisme 5 étoiles						
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.60€	2.60€	0.26€	0.88€	3.74
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.70€	1.70€	0.17€	0.58€	2.45
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.30€	1.00€	1.00€	0.10€	0.34€	1.44
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.20€	0.80€	0.80€	0.08€	0.27€	1.15
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0.60€	0.60€	0.06€	0.20€	0.86
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de	0.20€	0.20€	0.20€	0.02€	0.07€	0.29

plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance						
Hébergements sans classement ou attente de classement			5%			

**-PRECISE que le conseil départemental des landes a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.**

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT , la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département selon les mêmes modalités que la taxe communale,

**En outre,**

la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ajoute une nouvelle taxe de séjour additionnelle régionale de 34% la taxe est recouvrée par la commune pour le compte de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest , selon les mêmes modalités que la taxe communale , à laquelle elle s'ajoute .

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du cout par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

**La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ainsi que la taxe additionnelle régionale.**

**-PRECISE la périodicité de versement telle que :**

**Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectés qu'ils doivent retourner accompagner de leur règlement soit par courrier ou sur internet avant le :**

- de janvier à mai (5 mois) : le 31 mai pour les encaissements de la première période
- de juin à septembre (4 mois, période la plus fréquentée) : le 30 septembre pour la seconde période
- d'octobre à décembre (3 mois) : le 31 décembre pour la troisième période.

**-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,**

**-PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.**



**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2020.**

**DELEGATION AU TITRE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS- CADRES**

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation à ce titre-ANNEXE.

**Point 1 : Travaux divers**

La commande publique « toilettes publiques » est en cours de relecture.  
L'implantation sur site a été envisagée derrière le local technique.

Les abri-vélos : les implantations ont été envisagées.

**Point 2 : les élections législatives**

Les permanences des 30 juin et 7 juillet 2024 ont été définies et adressées.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Point 1 : Mobilité**

Des demandes émanant de parents ont été faites auprès du service mobilité de la communauté de communes pour le projet d'un arrêt de bus scolaire. Monsieur le Maire ayant été informé par la communauté de communes de ces demandes, un courrier a été rédigé en faveur de l'implantation d'un nouvel arrêt de « bus scolaire » au niveau de la rue des oies sauvages. En effet à proximité immédiate de ces arrêts de nombreuses familles avec enfants habitent les quartiers « GUIMONT » et « LAUGA » et des résidences proches.

Le lotissement « Guimont » particulièrement destiné à loger des jeunes familles accueille beaucoup de jeunes enfants prochainement scolarisés au collège et certains le sont déjà. De plus la circulation sur la route de Bénesse est particulièrement dense et peu adaptée à la circulation des vélos. Ce projet est en cours d'étude technique par les services communautaires.

**Point 2 : sitcom**

Les élus ont reçu Monsieur Vachey directeur du sitcom.

Dans le cadre du projet de modernisation et d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur Angresse, les conteneurs à roulette seront substitués en 2025 par des conteneurs aériens en bois d'une capacité supérieure.

Tous les semi enterrés seront ré- installés.

**Point 3 : route de la tuilerie**

Le test est prévu du 27/5 au 31/7/2024. Les Angressois semblent satisfaits.

**La séance est levée à 21h40.**